



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 JUIN 2019 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 21 - Pouvoirs : 1 - Votants : 22 - Majorité absolue : 12

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2019

Date d'affichage de l'ordre du jour : 18 juin 2019

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF,
Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU.

Etaient absents

Jacky VINET, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- + Comptes Administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes
- + Comptes de Gestion 2018
- + Affectation du résultat du compte administratif 2018 du budget principal
- + Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame »
- + Décision modificative n°1-2019 budget principal
- + Fixation du tarif de la redevance pour l'occupation de deux vestiaires au terrain de football par le loueur de vélos Préf'Ride

INTERCOMMUNALITE

- + Projet de mutualisation de la gestion des ports départementaux : approbation des statuts du syndicat mixte
- + Modification des statuts du SYDELA
- + Création du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

PERSONNEL COMMUNAL

- + Modification du tableau des effectifs

CIMETIERE

- + Cimetière : lancement de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération en vue de louer pour la saison estivale deux anciens vestiaires du stade de football suite à la sollicitation du loueur de vélos Préf'Ride situé à Préfailles.
Mise à l'ordre du jour adopté à l'unanimité**

FINANCES**I – 6 a – 2019 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,
Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat propre de l'exercice	4 481 025.91 €	5 448 928.94 €	967 903.03 €
	Solde antérieur reporté (002)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Excédent ou déficit global			967 903.03 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	1 756 044.24 €	1 895 618.47€	139 574.23 €
	Solde antérieur reporté (001)		1 462 851.46 €	1 462 851.46 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			1 602 425.69 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	2 172 403.00 €	402 245.00 €	- 1 770 158.00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				800 170.72 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser inscrits,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

I – 6 b – 2019 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,
Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Cellules commerciales, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Cellules Commerciales »		Dépenses	Recettes	Solde
<i>Section d'exploitation</i>	Résultat propre de l'exercice	70 382.92 €	70 382.92 €	0.00 €
	Solde antérieur reporté (002)			0.00 €
	Excédent ou déficit global			0.00 €
<i>Section d'investissement</i>	Résultat propre de l'exercice	50 000.00 €	50 000,00 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (001)			0,00 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			0,00 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre</i>	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0.0

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser inscrits.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

I – 6 c – 2019 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,
Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Panneaux photovoltaïques, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	7 160.74 €	7 160.74 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (002)			0,00 €
	Excédent ou déficit global			0,00 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	4 791.50 €	4 791,50 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (001)			0,00 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			0,00 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0,00 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

I – 6 d – 2019 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE « PORTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Ports, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Ports »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	426 305.86 €	426 308.77 €	2.91 €
	Solde antérieur reporté (002)			2.14 €
	Excédent ou déficit global			5.05 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	203 951.64 €	228 033.83 €	24 082.19 €
	Solde antérieur reporté (001)			143 371.24 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			167 453.43 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	164 221,00 €	0,00 €	-164 221,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				3 237.48 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser inscrits.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

REPORTE les résultats de clôture sur l'exercice suivant compte 002 en exploitation et compte 001 en investissement.

Adopté à l'unanimité

II – 6 a – 2019 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

ARRETE le compte de gestion 2018 du budget principal dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II – 6 b – 2019 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

ARRETE le compte de gestion 2018 du budget annexe Cellules commerciales dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II – 6 c – 2019 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

ARRETE le compte de gestion 2018 du budget annexe Panneaux photovoltaïques dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II – 6 d – 2019 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE « PORTS »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

ARRETE le compte de gestion 2018 du budget annexe Ports dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DIT n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

III – 6 – 2019 / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2018 comportait un virement d'un montant de 341 577 € (comptes 023 et 021),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- ✓ Un excédent de fonctionnement d'un montant de 967 903.03 €,
- ✓ Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 1 602 425.69 €,
- ✓ Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement entraînant un besoin de financement de 1 770 158.00 €,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2019, l'excédent de fonctionnement de 967 903.03 €, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 967 903.03 €.

Adopté à l'unanimité

IV – 6 – 2019 / PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame,

Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,

Vu l'article 442-5 du Code de l'Education qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2017-2018,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2017/2018,

Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2019,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

FIXE la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2018-2019 à 896.80 € par élève domicilié sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les acomptes trimestriels de l'année scolaire 2019-2020 sur la base du montant de participation arrêté par le Conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

Adopté à l'unanimité

V – 6 – 2018 / DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2019 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019 voté le 25 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 juin 2019,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE la décision modificative n° 1/2019 du budget principal comportant les écritures d'ajustement du budget 2019 :

Partie fonctionnement :

Chapitre	Dépenses	Recettes
73 Impôts et taxes		86 053 €
74 Dotations et participations		85 842 €
023 Virement à la section d'investissement	161 895 €	
65 Autres charges de gestion courante	10 000 €	
TOTAL	171 895 €	171 895 €

Partie investissement :

Chapitre	Dépenses	Recettes
021 Virement à la section d'investissement		161 895 €
13 Subventions d'investissement		7 000 €
20 Immobilisations incorporelles	17 268 €	
21 Immobilisations corporelles	93 778 €	
23 Immobilisations en cours	57 849 €	
TOTAL	168 895 €	168 895 €

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

XI – 6 – 2019 / FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DE DEUX VESTIAIRES AU TERRAIN DE FOOTBALL PAR LE LOUEUR DE VELOS PREF'RIDE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu la loi Pinel n°2014-626 du 18 juin 2014 ;

Vu le Code de commerce, et notamment son article L145-5-1 ;

Vu la demande du 17 juin 2019 formulée par la société PREF'RIDE, domiciliée 12 place du Marché à Préfailles (44770) et représentée par M. Sébastien CHATEAU, pour l'occupation de deux vestiaires situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal de l'ancien stade de football, boulevard des Nations Unies, sur la parcelle cadastrée BO 20, afin d'y exercer son activité de louage et vente de vélos, à partir du 1^{er} juillet, et pour une période pouvant aller jusqu'au 30 septembre 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de développer l'offre commerciale et touristique du centre-bourg ;

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'occupation précaire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, au bénéfice de la société PREF'RIDE, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

FIXE la redevance d'occupation mensuelle à la somme forfaitaire de 100 €.

DIT que cette redevance comprend la participation aux dépenses de charges courantes.

Adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

VI – 6 – 2019 / PROJET DE MUTUALISATION DE LA GESTION DES PORTS DEPARTEMENTAUX : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983, modifié le 7 janvier 1984, portant transfert de certains ports de pêche et ports mixtes pêche et plaisance au Département,

Considérant l'ambition du Département pour une gouvernance mutualisée de la gestion des ports de Loire Atlantique,

Considérant que la convention d'accompagnement financier signée entre le Département et la commune de la Plaine sur Mer le 9 mars 2007 relative au transfert de compétence du port à la commune, pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, est arrivée à son terme ; considérant que le Département n'envisage pas la signature d'une nouvelle convention avec la commune,

Vu les projets de statuts du futur syndicat mixte de plaisance et de pêche de Loire Atlantique,

Considérant la nécessité de mutualiser la gestion des ports, pour répondre à l'évolution de la plaisance et des besoins des usagers,

Considérant l'intérêt de valoriser l'espace public portuaire maritime,

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

PREND ACTE des principales caractéristiques du projet de création d'un syndicat mixte portuaire et de ses statuts.

APPROUVE la constitution du syndicat mixte portuaire avec les membres listés dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

APPROUVE les statuts du futur syndicat mixte portuaire annexés à la présente délibération.

APPROUVE le transfert des compétences visées à l'article 2.1 "compétence portuaire" des projets de statuts présentés en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération, laquelle sera notifiée à M. le Préfet du département de la Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VII - 6 – 2019 / MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes, tels qu'ils sont attachés à la présente délibération.

APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

Adopté à l'unanimité

VIII - 6 – 2019 / CREATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et plus particulièrement son article L 132-13,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de la prévention de la délinquance dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et créant la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et définissant ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du 9 mai 2019 créant le CISPD,

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

APPROUVE le projet de création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DESIGNE Monsieur le Maire pour siéger au CISPD.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

IX – 6 – 2019 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service voirie au sein des services techniques ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de police municipale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des départs spontanés ou en retraite ;

Considérant la délibération en date du 27 mai 2019 modifiant le tableau des effectifs ;

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2019, et qui prévoit :

- création :
 - o d'un poste contractuel d'agent de voirie à temps complet pour une durée d'un an rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
 - o d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- suppression :
 - o d'un poste de technicien à temps complet
 - o d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet
 - o d'un poste de gardien brigadier à temps complet
 - o d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - o d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget primitif 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

CIMETIERE

X – 6 – 2019 / CIMETIERE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18 ;

Vu l'article 21 « reprise » du règlement du cimetière adopté par délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2006 qui précise : « En cas de besoins et après l'expiration du délai prévu par la Loi, l'administration communale pourra ordonner la reprise des parcelles du terrain commun. Notification sera faite au préalable par les soins de

l'administration communale auprès des familles des personnes inhumées. La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage au cimetière et à la mairie. » ;

Considérant qu'au regard de la loi, la reprise peut s'appliquer après mise en œuvre des modalités suivantes :

- procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire, précédé d'une convocation un mois à l'avance par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) adressée aux familles afin que celles-ci puissent y assister
- description précise de l'état de la concession au procès-verbal
- notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien, affichage du procès-verbal en mairie durant un mois
- maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage
- nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans constatant l'état d'abandon
- délibération du Conseil municipal de reprise de la concession

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées identifiées dans le cimetière de la Plaine sur Mer ;

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

APPROUVE le principe de reprise des concessions à l'état d'abandon identifiées dans le cimetière de la Plaine sur Mer.

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES

DECHETERIE

Le permis pour la construction de la déchèterie au lieu-dit la Génrière a été accordé le 20 juin 2019 et transmis à Pornic Agglo Pays de Retz le 21 juin 2019.

ETUDE PROSPECTIVE AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

La Toutes Commissions est conviée, le lundi 8 juillet 2019 à 20h30 à assister à la réunion de restitution des éléments recueillis par le bureau d'études Atelier LAU lors de la concertation du 5 juin 2019.

ZAC CENTRE-BOURG

La réunion publique sur la synthèse de la concertation aura lieu le jeudi 11 juillet à 19h00, Espaces Sports et loisirs. De nouveaux comptages routiers interviendront cet été. L'étude sur le stationnement pour la période hors saison sera transmise début juillet. Une étude identique pour la période estivale sera réalisée et restituée fin juillet.

DEPART EN RETRAITE DE MICHEL CHAUVET, DGS

Un pot convivial sera organisé le jeudi 11 juillet à 16h00.

ACHAT TRACTOPELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des crédits sont inscrits au budget principal 2019 pour le remplacement d'un tractopelle avec chargeur pelleteuse.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition d'un nouveau tractopelle chargeur pelleteuse avec reprise d'un ancien matériel.

L'annonce est parue sur le profil d'acheteur de la commune et le 25 avril 2019 dans le journal d'annonces légales Ouest-France 44. La réception des offres était prévue pour le 27 mai 2019.

Deux offres ont été déposées électroniquement dans les délais.

Suite à leur analyse, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise M3 comme suit :

- montant de l'acquisition : 96 500 € HT
- montant de la reprise : 25 500 € HT

MISSION DE RÉDACTION DU DOSSIER NATURA 2000

Les travaux d'aménagement du port de Gravette initialement prévus entre mai et juin 2019 ont été décalés en octobre 2019. La police de l'eau a signalé à la commune qu'il est nécessaire au préalable de leur présenter un dossier « Natura 2000 ». La prestation a été confiée au cabinet d'études ARTELIA pour un montant de 4 725 € HT.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation en matière financière.

BUDGET PRINCIPAL Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 anti-paniques sur porte salle culturelle	3 523,03 €
Article 2182 : Matériel de transport	Achat d'un compacteur	15 000,00 €
Article 2184 : Mobilier	Tapis de jeux pour l'école	3 629,50 €
Article 2188 : Autres Matériels	Visualiseur de documents pour projection en réunion	494,76 €

La séance est levée à 23 h 25.

Le Maire,
Michel BAHUAUD

